



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radars

Question écrite n° 71743

Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la suite qu'il entend donner à la recommandation du rapport n° 1650 déposé à l'Assemblée nationale par M. Hervé Mariton concernant la suppression des panneaux d'annonce des radars. Ce rapport préconise en effet leur remplacement par "une annonce du type portion de route de 10 km avec radar". Il lui souhaite avoir l'avis du Gouvernement sur la question.

Texte de la réponse

L'installation des radars a permis d'agir sur le comportement des conducteurs en matière de vitesse et de sauver 12 000 vies depuis 2003. La signalisation des radars fixes par un panneau intitulé « pour votre sécurité, contrôles automatisés », implanté environ 400 mètres en amont du dispositif, a accompagné le déploiement des radars et favorisé leur acceptation. Cependant, l'examen des derniers chiffres de la sécurité routière concernant le nombre de morts et de blessés sur nos routes souligne la nécessité de rester vigilant et de continuer à mettre en oeuvre des mesures permettant d'agir sur le comportement des automobilistes. Aussi, le comité interministériel à la sécurité routière (CISR) qui s'est tenu le 18 février 2010 a décidé que les panneaux de contrôle de la vitesse n'annonceront plus seulement un dispositif radar, mais une zone plus vaste de contrôles. L'objectif est d'éviter que les automobilistes n'adoptent parfois des comportements dangereux - freinage brusque à l'annonce du radar et accélération brutale juste après - et qu'ils maintiennent une conduite respectueuse des limitations de vitesse tout le long de leur trajet. Cette modification de la politique de signalisation a pour objet de dissuader les excès de vitesse, tout en maintenant l'information du conducteur. Pour les nouveaux radars fixes qui seront installés, 800 appareils d'ici fin 2012, un seul panneau indiquant « contrôles radar fréquents » sera placé entre 1 et 2 kilomètres avant le premier appareil. S'agissant des radars déjà mis en service et dans les zones identifiées par le préfet, le panneau « contrôle radars fréquents » sera installé en amont du radar à 1 ou 2 km en remplacement du panneau actuel. Par ailleurs, il a été demandé aux préfets de compléter les dispositifs fixes avec la mise en oeuvre périodique de radars automatiques embarqués dans les zones les plus accidentogènes. L'objectif du Gouvernement est de faire baisser durablement la vitesse des automobilistes sur les routes, source directe du quart de la mortalité routière, ainsi que le nombre des victimes. C'est en tous lieux et tout le temps que la vitesse autorisée doit être respectée et particulièrement sur les secteurs accidentogènes et dangereux. La signalisation des radars contribue à la politique de prévention qui constitue un axe important de la politique de sécurité routière.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71743

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 février 2010, page 1620

Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10432